

POLICE GÉNÉRALE DE FRANCE.

PASSE-PORT A L'ÉTRANGER.

Département du Cantal.

Registre 1<sup>er</sup>

N° 97.

SIGNALEMENT.

Le Sr. *Ceyssier Félix*  
*Prud'homme*  
natif de *St. Julienne*  
demeurant à *St. Julienne*  
allant à *Madrid*  
âgé de *17* ans, taille d'un mètre  
*66* centimètres  
cheveux *châtain* front *découvert*  
sourcils *châtain* yeux *châtain*  
nez *moyen* bouche *petite*  
barbe *naissante* menton *rand*  
visage *ovale* teint *Brun*

SIGNES PARTICULIERS.



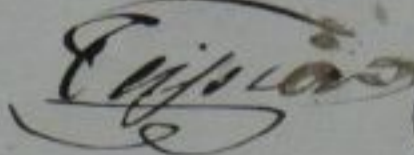
PIÈCES DEPOSÉES :

*La demande.*

FAIT à *Aurillac*, le *18* juillet *1850*

Signature des Témoins :

Signature du Porteur :







Nous maire de la Commune de  
 St. Eulalie, Certifie que le M<sup>r</sup> Crispin Felix est de bonne  
 vie et mœurs et qu'il a obtenu de lui  
 le passeport qui est de lui  
 Fait le Signalement de l'impétrant  
 âgé de 27 ans  
 Taille de 1 m 66 m.  
 Cheveux et sourcils châtains  
 front découvert  
 nez moyen  
 bouche petite  
 menton rond  
 visage ovale  
 teint brun  
 un petit signal à côté du nez sur la joue droite.  
 Mère de M<sup>r</sup> Crispin Felix, mère de  
 déclarant, a consenti son consentement à ce  
 qu'il soit délivré un passeport à son fils à  
 signer avec nous.

Fait à St. Eulalie, le 17 juillet 1830.  
 Le Maire absent, l'adjoint  
 J. B. Ferrisier

M. Monsieur  
 Monsieur le Préfet du Cantal,

Monsieur le Préfet,

Crispin Felix, âgé de dix sept ans.  
 Domicilié au village de Fontenille,  
 Commune de St. Eulalie

Je l'honneur de vous exposer qu'il  
 désirerait de rendre à Madrid (Espagne)  
 pour y exercer la profession de  
 boulanger, afin de se procurer des  
 moyens d'existence.

Il vient vous supplier, Monsieur le  
 Préfet, de vouloir bien lui délivrer un  
 passeport pour se rendre à sa destination.

Dans l'espoir que vous accueillerez  
 favorablement sa demande.

Je a l'honneur d'être,  
 Monsieur le Préfet,

Votre très humble

et très obéissant serviteur.

Crispin Felix





PASSE-PORTE L'ÉTRANGER

Département de

Provinces

département de

à l'usage de

Vu pour légalisation de la signature  
de M<sup>r</sup> Daissière, adjoint au Maire de  
la Commune de St. Etienne, apposée  
de l'autre part.

Notarié le 17 Juillet 1860.

Le Sous-Préfet

J. Marten



notarié